Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal
en date du 8 juin 2023 à 20h30

****

Etaient présents :
M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, M. CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, M. VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, M. MONTEIL Denis, Mme ANDRIEU Geneviève, M. BOULOUX Christophe, Mme CHEIZE Amandine, M. DAVID Jean-Pierre, M. DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, M. FERAL Michel, M. GOUT Claude, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, M. POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme THOMAS Karine, Mme TUFFERY Cathy.

Etaient excusés :
M. BOUCHER Pascal, M. CHOUFFIER Michel, Mme DUMOND Agnès, Mme MELIN Sabine.

Etaient absents :
/

Procurations :
M. BOUCHER Pascal a donné procuration à M. DHIERAS Benoît,
M. CHOUFFIER Michel a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine,
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
Mme MELIN Sabine a donné procuration à M. MONTEIL Denis.

Secrétaire de séance : Mme Valérie PERIGNON.

Ordre du Jour :
Secrétaire de séance
Approbation du PV du Conseil municipal en date du 23 mars 2023
Décisions du Maire

1) AFFAIRES GENERALES

- Convention entre la Ville d'ALLASSAC et le Festival de la Vézère - programme été 2023
- Convention et avenant 2023 entre la Ville d'ALLASSAC et le SIRTOM relatifs à la redevance spéciale
- Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville d'ALLASSAC et le Conseil départemental de la Corrèze relatif aux prestations liées à la production d'énergies renouvelables (bouclier énergétique)
- Convention de participation financière entre la Ville d'ALLASSAC et la FDEE relative aux travaux sur installations d'éclairage public route de la Plaine au Saillant
- Création et composition de la Commission marchés publics à procédure adaptée (MAPA)
- Création d'emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité (ALSH, garderie, piscine, Tour César, services technique)
- Remplacement des agents en congés (annuels, maternité, maladie, etc.)
- Redéfinition des bons cadeaux offerts aux agents communaux en fin d'année
- Cadeau de départ à la retraite de Madame Marie-Pierre METADIER
- Motion missions locales de Nouvelle-Aquitaine – Projet « France travail »

2) FINANCES

- Vote de la décision modificative 2023-01 du budget principal
- Contrat de solidarité communale 2023-2025 entre la Ville d'ALLASSAC et le Conseil départemental 19
- Compte-rendu annuel à la collectivité 2022 - Concession d'aménagement du lotissement le Vignal et conclusion de l'avenant n° 1 entre la Ville d'ALLASSAC et la Société d'économie mixte 19 (CRAC 2022)
- Fixation de nouveaux tarifs des encarts publicitaires pour le guide pratique et le bulletin municipal
- Fixation de nouveaux tarifs relatifs au Point jeunesse et à l'Accueil de loisirs

3) AGGLO de Brive

- ORT – Approbation de l'avenant n° 2 à la suite de l'intégration de la Commune de MALEMORT
- SPL Brive Tourisme convention animations été 2023 – Site de Garavet
- Demande de subvention au titre du FST à l'Agglo de Brive en vue de la construction d'un ALSH
- Convention tripartite entre La Ville d'ALLASSAC, l'Agglo de Brive et le Conseil départemental de la Corrèze relative à la réalisation et à l'entretien d'un trottoir à la ZA des Rivières

4) VOIRIE

- Vote relatif à la dénomination des rues

5) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire débute la séance en ayant une pensée pour les victimes du drame d'Annecy, notamment les quatre enfants et la personne âgée, de même que l'assistante sociale qui s'est fait agressée ce jour à la CCI de Brive.
Son interrogation est grande sur l'évolution de notre société où le mot « République » est malmené, où le service public, l'intérêt général sont malmenés. Le cadre républicain est malmené et cela donne lieu à des évènements de violences.

Ce Conseil municipal est particulier puisque c'est le premier auquel assiste le nouveau Directeur général des services, M. Julien COZETTE. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.
Ce dernier prend la parole pour se présenter et explique qu'il est âgé de 54 ans, qu'il a pris ses fonctions à la mairie d'Allassac le 17 avril dernier et qu'avant cela, il était Secrétaire général durant presque 6 ans à Luzech, commune du Lot de moins de 2 000 habitants. Il a également été Directeur Général des Services dans une communauté de communes située dans les Alpilles comptant 30 000 habitants. En ce qui concerne son cursus scolaire, il a suivi des études de droit à la faculté de Montpellier (DESS).

M. le Maire indique à l'assemblée que la note de synthèse qui a été transmise à chacun par mail, à l'appui de la convocation, était erronée. Il y a eu en pages 5 et 6 un copier-coller mal positionné entre la délibération portant sur la création d'emplois liés à un accroissement saisonnier et celle pour le remplacement des agents en congés. De ce fait, le nouvel exemplaire rectifié est sur table. En page 7, il ne s'agit pas de bon cadeau, comme cela a été stipulé sur la note de synthèse (ce terme n'est pas approprié), mais de cadeau. Cela a été modifié. Sur la délibération du Contrat de Solidarité communale avec le Conseil départemental de la Corrèze, en pages 10 et 11, le chiffre de 415 907 € a été corrigé pour celui de 470 221 € car il faut intégrer la voirie à hauteur de 27 157 € par an de 2023 à 2025. En page 13, sur les tarifs de l'ALSH – Point Jeunesse et plus précisément celui du repas enfant, il était resté 3 chiffres après la virgule au lieu de seulement 2. Il faut lire 2,97 €. En page 15, il y avait, par ailleurs, une erreur sur le total inversé entre les fonds propres et le total.

Secrétaire de séance : Mme Valérie PERIGNON.

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 23 mars 2023
Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n° 2023-04 :
Convention d'assistance technique définissant le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un cheminement piéton à Garavet entre la commune d'ALLASSAC et CORRÈZE INGÉNIERIE 19005 TULLE, pour un montant prévisionnel des honoraires de 4 942,51 € HT, soit 5 931,02 € TTC.

Décision du Maire n° 2023-05 :
Dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la piscine, signature de l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 dont le titulaire est la SARL COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIÉS 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC. Le montant du marché passe donc de 198 006,52€ HT (237 607,02 € TTC) à 199 006,52 € HT (238 807,02 € TTC), soit une augmentation de 0,51 %.

Décision du Maire n° 2023-06 :
Dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la piscine, signature de l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 dont le titulaire est LRT SERRURERIE METALLERIE 19360 MALEMORT, pour un montant de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC. Le montant du marché passe donc de 199 006,52 € HT (238 807,02 € TTC) à 203 356,52 € HT (244 027,02 € TTC), soit une augmentation de 2,20 %.

Décision du Maire n° 2023-07 :
Signature de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise NAVIC 74230 THONES, sous-traitant à l'entreprise ARTISANS MENUISIERS BOURBONNAIS 03310 DURDAT-LAREQUILLE, pour la pose des équipements fournis et livrés par NAVIC.

Décision du Maire n° 2023-08 :
Dans le cadre du projet d'extension du centre technique municipal, signature des actes d'engagement et des devis des lots suivants : lot I - gros œuvre : SARL BATI TP 19, La Rivière 19360 MALEMORT pour un montant de 65 776,10 € HT (78 931,32 € TTC), lot 2- charpente / couverture / bardage métallique : SAS LACOSTE ET FILS 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE pour un montant de 54 202,31 € HT (65 042,77 € TTC), lot 3 - menuiseries extérieures : SAS LACOSTE ET FILS 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE pour un montant de 17 274,00 € HT (20 728,80 € TTC), lot 4 - électricité : DARNIS N-D, 52 Rue des Fours 19600 NOAILLES, pour un montant de 6 236,00 € HT (7 483,20 € TTC) soit un montant total de 144 783,41 € HT soit 173 740,09 € TTC.

Décision du Maire n° 2023-09 :
Dans le cadre des travaux de voirie sur la voie communale de « Garavet » à « Gorsat », signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP 19130 OBJAT pour un montant de 2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC. Le montant du marché passe donc de 68 272,50 € HT (81 927,00 € TTC) à 70 872,50 € HT (85 047,00 € TTC), soit une augmentation de 3,81 %.

Décision du Maire n° 2023-10 :
Signature du certificat d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes avec l'EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement) et l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) de l'Académie de LIMOGES, pour la cantine de l'école primaire et l'ALSH, pour la fourniture de produits laitiers et avicoles pour les années 2024 à 2026, pour une participation de 75 € pour la durée du marché.

Décision du Maire n° 2023-11 :
Signature du contrat de prestation ponctuelle avec l'APAVE EXPLOITATION France 92412 COURBEVOIE pour un montant du contrat de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC, dans le cadre de la vérification électrique du compteur installé à l'occasion du vide-grenier organisé par l'association « Les Vétérans Ardoisiers ».

- *Mme Valérie PERIGNON interpelle M. le Maire au sujet de la décision n° 2023/06 qui serait erronée au niveau du montant de l'avenant soit la différence entre le montant annoncé et le montant définitif. Le montant de l'avenant serait de 3 150 € au lieu de 2 100 €.*
- *M. le Maire demande à M. COZETTE de vérifier et procéder si besoin à la rectification.*

1) AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2023-04-01 - Convention entre la Ville d'ALLASSAC et le Festival de la Vézère - programme été 2023
Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Festival de la Vézère, deux concerts seront organisés sur Allassac durant la période estivale 2023.
Le jeudi 10 août 2023 en l'église d'ALLASSAC, concert de l'ensemble polyphonique corse « Jean Poletti et le chœur d'hommes de Sartène » et le samedi 22 juillet 2023 aux ardoisières d'Allassac, concert du « Quatuor Anches Hantées ».

Le Festival de la Vézère sollicite une participation financière d'un montant de 590 € pour frais d'organisation à la signature de la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :
- De participer financièrement à ce festival,
- D'approuver la convention annexée,
- De dire que la dépense correspondante est prévue au budget 2023.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** ces propositions tarifaires, **d'approuver** la convention précitée et **dit** que la dépense est prévue au budget 2023 chapitre 65, article 65558, fonction 311.

Délibération n° 2023-04-02 - Convention et avenant 2023 entre la Ville d'ALLASSAC et le SIRTOM relatifs à la redevance spéciale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'institution de la redevance spéciale codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, tous déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, etc., collectés sur le territoire du SIRTOM de la région de BRIVE font l'objet d'une redevance spéciale incitative communale.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention pour l'année 2022 (joint à la convocation du présent Conseil municipal) à conclure entre la commune et le SIRTOM, visant à formaliser le service rendu et la tarification de la redevance spéciale.

Ainsi, pour 2022, la redevance spéciale s'élève à :
- **0,0333 €** par litre pour les ordures ménagères résiduelles (OMR),
- **0,0167 €** par litre pour le tri sélectif et fermentescibles.

Monsieur le Maire donne également lecture aux élus présents d'un projet d'avenant à la convention pour l'année 2023 (joint à la convocation du présent Conseil municipal), lequel modifie l'article 3 – « Tarification et paiement de la redevance spéciale » tel que :
- **0,0344 €** par litre pour les OMR,
- **0,0172 €** par litre pour la collecte sélective et la collecte des biodéchets.

Si la commune venait à utiliser des sacs biodéchets, les tarifs seraient les suivants :
- sacs krafts 10 L : **0,058 € le sac**, 50 sacs par paquet,
- sacs fermentescibles 60 L : **0,176 € le sac**, 20 sacs par rouleau,
- sacs fermentescibles 110 L : **0,242 € le sac**, 20 sacs par rouleau,
- housse bio 120 L : **0,267 € le sac**, 10 sacs par rouleau,
- housse kraft 360 L : **1,68 € le sac**, 25 sacs par paquet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention et d'avenant avec le SIRTOM de la région de BRIVE.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'accepter** la conclusion de la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers pour l'année 2022, **d'accepter** la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers pour l'année 2023 et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention, l'avenant 2023 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *M. Claude GOUT demande si après la signature de cet avenant à la convention, la municipalité envisage de mener une réflexion pour lutter contre le gaspillage et réduire les déchets plastiques. Il souhaite savoir s'il y aura des projets spécifiques pour poursuivre les économies à réaliser.*
- *M. le Maire répond qu'il y a déjà eu des actions de mises en œuvre comme la mise en place du tri sélectif qui n'existait pas et la gestion des déchets alimentaires qui a débuté au restaurant scolaire. Il sera néanmoins intéressant de reprendre ces thèmes en commission municipale et d'aborder un point à traiter concernant les colonnes enterrées, à proximité du centre-ville, plus esthétiques que les bacs.*
- *Mme Amandine CHEIZE demande pourquoi les tarifs 2022 du SIRTOM ne sont validés qu'à présent.*
- *M. le Maire répond qu'il a fallu attendre la fin de l'exercice de 2022 pour que le SIRTOM puisse faire un comptage notamment pour notre commune, c'est pourquoi la facturation n'intervient qu'à cette période. La 1ère facture que nous avons reçue et réglée a été éditée en 2021.*
- *Mme Danielle FAUCON apporte une précision sur la facture que nous avons reçue en 2023. Elle correspond aux litrages cumulés en 2022 qui viennent seulement d'être connus. Le montant est de 18 024,57 € correspondant aux différents bacs relevés dans les différentes structures communales. Il y a toujours une année de décalage entre la production de déchets et la facturation de celle-ci.*
- *M. Eric VALERY rajoute que pour la 1ère fois, la collecte du tri sélectif dépasse celle des ordures ménagères. Il faudrait à terme, pour bien faire, que les levées soient inversées à savoir celles du tri sélectif organisées chaque semaine et celles des ordures ménagères espacées tous les 15 jours.*

Délibération n° 2023-04-03 - Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville d'ALLASSAC et le Conseil départemental de la Corrèze relatif aux prestations liées à la production d'énergies renouvelables (bouclier énergétique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Énergétique » déployée par le Conseil Départemental de la Corrèze, ce dernier souhaite engager la deuxième étape du projet en lançant des marchés de productions d'énergies renouvelables.

A cette fin, le Conseil Départemental de la Corrèze propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux, dans le but de favoriser les économies d'échelles, d'optimiser et de sécuriser la procédure, ainsi que d'obtenir les prix les plus compétitifs.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents du projet de convention (joint à la convocation du présent Conseil municipal) constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables à conclure entre la commune et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Ce projet de convention prévoit les obligations de la Commune et du Conseil Départemental quant à la constitution du groupement en question, notamment :

- le Conseil Départemental :
  - est désigné comme coordonnateur du groupement pour toute la durée de la convention, cette dernière s'achevant au plus tard à l'expiration du dernier accord-cadre passé pour le compte du groupement,
  - procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des accords-cadres et marchés subséquents relatifs à l'objet du groupement,
  - centralise les besoins du groupement,
  - procède à l'organisation technique et administrative de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires et, le cas échéant, de mise en concurrence des marchés subséquents,
  - signe et notifie les accords-cadres et marchés subséquents au nom du groupement,
  - transmet à chaque membre du groupement une copie des accords-cadres et des marchés subséquents le concernant par voie électronique,
  - assure un rôle d'assistance auprès des membres du groupement,
  - est chargé d'appliquer les pénalités et autres sanctions prévues par les accords-cadres,
  - prononce la résiliation des accords-cadres, si besoin,
  - prend en charge les litiges (hors litige né à l'occasion de l'exécution des marchés subséquents par la commune),
  - gère les adhésions et retraits au groupement de commande,
  - prend en charge l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés,

- la Commune :
  - assure l'exécution financière des contrats pour la part la concernant,
  - assure l'exécution opérationnelle (envoi des ordres de services, passation des commandes, gestion des livraisons et des sous-traitances en cours d'exécution du marché subséquent),
  - communique au coordonnateur, au fur et à mesure de l'exécution, de l'ensemble des commandes passées dans l'hypothèse d'un accord-cadre, afin de veiller au respect du seuil maximum du contrat,
  - informe le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés subséquents.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'accepter** la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-04-04 - Convention de participation financière entre la Ville d'ALLASSAC et la FDEE relative aux travaux sur installations d'éclairage public route de la Plaine au Saillant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux sur les installations d'éclairage public Route de la Plaine au « Saillant », mis en œuvre avec la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE).

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention (n° 2021 19005 9) de participation financière avec la FDEE concernant ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignations	Montant HT	%	Montant HT	Financeurs
Maîtrise d'œuvre	3 919,20	50	1 959,60	FDEE
		50	1 959,60	Commune
Travaux	42 600,00	50	21 300,00	FDEE
		50	21 300,00	Commune
Surcoûts	0,00	100	0,00	Commune
Montant estimé HT de la participation de la FDEE 19				23 259,60 €
Montant estimé HT de la participation de la commune				23 259,60 €
Montant estimé TTC de la participation de la commune				**27 911,52 €**

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la FDEE.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'accepter** la conclusion de la convention participative financière pour les travaux sur les installations d'éclairage public Route de la Plaine au « Saillant » et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal précise que les dépenses relatives à ce projet sont inscrites au budget 2023 : article 2315 – opération 596 enfouissement réseau – fonction 512 éclairage public.

Délibération n° 2023-04-05 - Création et composition de la Commission marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

- *Sur demande de M. le Maire, M. Julien COZETTE, DGS, prend la parole pour expliquer la différence entre la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et la MAPA (*Marchés Publics à Procédure Adaptée)*. Il explique que la CAO traite les appels d'offres à savoir les marchés de travaux supérieurs à 5 millions d'€ et des prestations importantes. Dans le cadre de la commune d'Allassac, les marchés étant en général inférieurs à ces seuils, il est plus judicieux d'avoir une commission MAPA qui s'occupe de traiter les marchés à procédure adaptée. Les procédures sont, en effet, beaucoup moins lourdes que celles des CAO. A titre informatif, quand on lance des appels d'offres, il faut publier au journal européen (JOUE) ainsi qu'aux journaux nationaux (BOAMP). Les délais de publication sont beaucoup plus longs car cela peut prendre plusieurs mois. Mieux vaut donc avoir une commission MAPA qui permet de suivre des procédures de marchés allégées.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : "Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la compose. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale."

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les membres sont désignés par vote à bulletin secret en application de l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de l'article précité : "Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire."

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux élus présents :

- de créer une Commission marchés publics à procédure adaptée (Commission MAPA) dont l'objet est de rendre des avis sur les candidatures et les offres ainsi que le choix des titulaires de marchés publics, dont les montants sont inférieurs au seuils des appels d'offres, au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services, les maîtres d'œuvre ou bureaux d'études,
- de fixer le nombre des membres du Conseil municipal de cette Commission MAPA à onze, dont cinq titulaires et cinq suppléants, sachant que le Maire est président de droit.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de créer** une Commission MAPA, **de fixer** le nombre de ses membres à onze conseillers municipaux, dont cinq titulaires et cinq suppléants, sachant que le Maire est président de droit et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après le vote, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la composition de la Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'appel d'offres.
Pour rappel, la CAO est composée des membres suivants :

- <u>Titulaires</u> :
  - Madame Danielle FAUCON,
  - Monsieur Alain CHALANGEAS,
  - Monsieur Michel FERAL,
  - Madame Valérie PÉRIGNON,
  - Madame Karine THOMAS.

- <u>Suppléants</u> :
  - Madame Danielle CHAUZAT,
  - Monsieur Christophe BOULOUX,
  - Monsieur Serge DANDALET,
  - Monsieur Éric VALERY,
  - Madame Amandine CHEIZE.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.
Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **décide,** à l'unanimité, que les membres de la Commission MAPA seront les mêmes que ceux de la CAO, à savoir :

- Président de droit : Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Maire, ou Madame Danielle FAUCON, 1ère adjointe, en cas d'empêchement du Maire.

- Membres titulaires :
  - Madame Danielle FAUCON,
  - Monsieur Alain CHALANGEAS,
  - Monsieur Michel FERAL,
  - Madame Valérie PÉRIGNON,
  - Madame Karine THOMAS.

- Membres suppléants :
  - Madame Danielle CHAUZAT,
  - Monsieur Christophe BOULOUX,
  - Monsieur Serge DANDALET,
  - Monsieur Éric VALERY,
  - Madame Amandine CHEIZE.

Délibération n° 2023-04-06 - Création d'emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité (ALSH, garderie, piscine, Tour César, services technique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de la piscine municipale, de la Tour César, de l'ALSH, de la garderie et du centre technique municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC,

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique :

- Piscine municipale : onze emplois non permanents à temps complet du 12 juin au 31 août 2023, à savoir :
  - trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
  - huit adjoints techniques territoriaux

- Tour César : quatre adjoints d'animation à temps non complet (30h00 par semaine) du 9 juin au 31 août 2023

- ALSH : dix-neuf emplois non permanents adjoints d'animation territoriaux à temps non complet dont :
  - dix adjoints d'animation territoriaux du 10 juillet au 31 juillet 2023 :
    - trois à 33h00 par semaine
    - deux à 28h00 par semaine
    - deux à 20h00 par semaine
    - trois à 11h00 par semaine
  - huit adjoints d'animations territoriaux du 1er août au 29 août 2023 :
    - deux à 28h00 par semaine
    - un à 26h00 par semaine
    - quatre à 20h00 par semaine
    - un à 10h00 par semaine
  - un adjoint d'animation du 10 juillet au 29 août 2023 (35h00 par semaine)

- Garderie : deux adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (25h00 par semaine) du 10 juillet au 29 août 2023

- Centre technique municipal : deux adjoints techniques territoriaux à temps complet du 1er juillet au 31 août 2023

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de ces emplois soit calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondant à leur grade (grille C1) excepté les emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives qui seraient rémunérés sur la base de l'échelon 5 de leur grille indiciaire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de créer**, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique :

- Piscine municipale : onze emplois non permanents à temps complet du 12 juin au 31 août 2023, à savoir :
  - trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
  - huit adjoints techniques territoriaux

- Tour César : quatre adjoints d'animation à temps non complet (30h00 par semaine) du 9 juin au 31 août 2023

- ALSH : dix-neuf emplois non permanents adjoints d'animation territoriaux à temps non complet dont :
  - dix adjoints d'animation territoriaux du 10 juillet au 31 juillet 2023 :
    - trois à 33h00 par semaine
    - deux à 28h00 par semaine
    - deux à 20h00 par semaine
    - trois à 11h00 par semaine
  - huit adjoints d'animations territoriaux du 1er août au 29 août 2023 :
    - deux à 28h00 par semaine
    - un à 26h00 par semaine
    - quatre à 20h00 par semaine
    - un à 10h00 par semaine
  - un adjoint d'animation du 10 juillet au 29 août 2023 (35h00 par semaine)

- Garderie : deux adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (25h00 par semaine) du 10 juillet au 29 août 2023

- Centre technique municipal : deux adjoints techniques territoriaux à temps complet du 1er juillet au 31 août 2023

de fixer la rémunération de ces emplois sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondant à leur grade (grille C1) exceptés les emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives qui seront rémunérés sur la base de l'échelon 5 de leur grille indiciaire, **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements **et précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants.

- *M. le Maire précise que ces emplois sont tenus principalement par des jeunes étudiants allassacois et que les demandes d'emplois sont parvenues tardivement cette année, à la mi-mars.*

Délibération n° 2023-04-07 - Remplacement des agents en congés (annuels, maternité, maladie, etc.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements,
- de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements, **de le charger** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n° 2023-04-08 - Redéfinition des bons cadeaux offerts aux agents communaux en fin d'année

A la demande du Service de Gestion Comptable de Brive-la-Gaillarde, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer au sujet des bons d'achat distribués aux agents communaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser les montants des bons d'achat attribués aux agents communaux dont les montants étaient :

- Bons délivrés aux agents contractuels : 190 €
- Bons délivrés aux agents titulaires : 50 €
- Bons cadeaux pour les enfants du personnel : 50 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** cette proposition et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-09 - Cadeau de départ à la retraite de Madame Marie-Pierre METADIER

A la demande du Service de Gestion Comptable de Brive-la-Gaillarde, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer au sujet du cadeau délivré à Madame Marie-Pierre METADIER, ancienne DGS, à l'occasion de son départ en retraite. En effet, Madame METADIER a payé elle-même son cadeau alors qu'il était prévu que ce soit la Commune qui s'en charge.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser la situation en remboursant à Madame METADIER le montant de son cadeau de départ à la retraite d'une valeur de 400,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** cette proposition et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

- *M. le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit d'une délibération de régularisation à la demande du service de gestion comptable.*
- *Mme Geneviève ANDRIEU demande quel était le cadeau que Mme METADIER a choisi.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un relax de couleur noire.*

Délibération n° 2023-04-10 - Motion missions locales de Nouvelle-Aquitaine – Projet « France travail »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la motion des missions locales de Nouvelle-Aquitaine relative au projet France travail :
Les missions locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction.

Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources, centres d'intérêts, compétences, projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.

Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits, en mobilisant les différents outils des politiques publiques comme le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), le contrat d'engagement jeunes (CEJ), les parcours emploi compétences, la formation des jeunes…

Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation…) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, pour et avec près d'1,1 million de jeunes au niveau national, dont près de 100 000 en Nouvelle-Aquitaine. 400 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% ont un niveau inférieur au baccalauréat, plus de 50% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Chaque année, plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique…).

Les missions locales sont reconnues pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité (6 800 points d'accueil au niveau national, dont près de 650 en Nouvelle-Aquitaine) et pour leurs capacités à « aller vers » les publics dit invisibles. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).

Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires, que ce soit les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle emploi, les maisons de l'emploi, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), l'insertion par l'activité économique (IAE), les associations d'action sociale, etc.
Les derniers rapports de la Cour des comptes et de l'Inspection Générale Interministérielle du Secteur Social (IGAS) montrent l'efficience et l'efficacité des missions locales.

Le projet « France Travail », dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-

commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement des demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION :

Les missions locales signataires partagent évidemment la nécessité d'une coopération renouvelée et amplifiée entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, les missions locales souhaitent que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus, pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées,
2. refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et, au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases »,
3. reconnaitre au réseau des missions locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse, afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi,
4. confier le portage du contrat d'engagement jeune au seul réseau des missions locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public, et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. Comme le Ministère du travail l'a proposé dans sa restitution intermédiaire du mois de janvier 2023, il semble pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.

C'est pourquoi il est proposé de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- la mission locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,
- la mission locale doit assurer seule la mise en œuvre du contrat engagement jeune,
- la mission locale propose un conseiller référent pour chaque jeune,
- la mission locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.

5. Préserver l'autonomie du réseau des missions locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le premier, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les missions locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.
6. Garder l'appellation « missions locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Cette motion sera envoyée à l'Élysée, à la Première Ministre, au Ministre du travail, au Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, à l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), à l'Association Régionale des Missions Locales Nouvelle-Aquitaine, à la région Nouvelle-Aquitaine, aux douze départements de la région.

- *M. Eric VALERY indique que cette motion a été également envoyée à toutes les communes de la Corrèze. Il fait état de 91 jeunes habitant le canton d'Allassac qui ont été accompagnés en 2022 par la Mission locale, ce qui représente 369 entretiens. 61 d'entre eux ont depuis accédé à l'emploi.*
- *M. le Maire précise qu'il est important de conserver cette proximité.*

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir la motion proposée par les missions locales de Nouvelle-Aquitaine.

2) FINANCES

Délibération n° 2023-04-11 - Vote de la décision modificative 2023-01 du budget principal
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

- *M. le Maire précise que les dotations ont été supérieures de 247 010 €.*
- *Mme Danielle FAUCON rappelle que lors du vote du budget, les élus n'avaient pas connaissance du montant des dotations. La dotation commune cible de 156 206 € n'existait pas auparavant. Elle est liée au fait que la commune d'Allassac soit chef de canton. Ce montant de 247 010 € abonde la section d'investissement de 217 000 € (30 010 € restant en fonctionnement). Elle liste le détail des nouveaux crédits par opération d'investissement et informe l'assemblée de la création de deux nouvelles opérations : n° 601 « églises » et n° 602 « tri sélectif » pour les colonnes enterrées de l'hypercentre.*

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie en sa séance du 1er juin dernier,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2023-01 relatif à l'exercice comptable 2023 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :
- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2023, au regard du budget primitif 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2023-01 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - en dépenses : **247 010,00 €**,
  - en recettes : **247 010,00 €**.

- Section d'investissement :
  - en dépenses : **217 000,00 €**,
  - en recettes : **217 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes de **464 010,00 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :
- de voter la décision modificative n° 2023-01 de l'année 2023 :
  - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
  - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

- d'adopter la décision modificative n° 2023-01 relative à l'exercice comptable 2023 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de voter** la décision modificative n° 2023-01 de l'année 2023 :
  - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
  - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

et **d'adopter** la décision modificative n° 2023-01 relative à l'exercice comptable 2023 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2023-04-12 - Contrat de solidarité communale 2023-2025 entre la Ville d'ALLASSAC et le Conseil départemental 19

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des politiques de développement et d'aménagement des territoires, le « Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 » conclu entre la Commune d'Allassac et le Conseil Départemental de la Corrèze arrive à échéance en fin d'année (délibération n° 66 du 8 juillet 2021).

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des communes dans leur politique de développement, le Conseil Départemental de la Corrèze propose un nouveau contrat pour la période 2023-2025.
Ce cadre d'intervention volontairement large définit les objectifs ciblés :
- soutenir les territoires et renforcer la proximité,
- se donner les moyens d'agir sur des priorités partagées,
- donner de la lisibilité et se doter d'un outil de programmation et de pilotage commun,
- mobiliser et sécuriser les cofinancements

A la suite du travail conjoint entre la Commune et le Conseil Départemental de la Corrèze, et à l'analyse des actions identifiées, le Contrat de Solidarité Communale proposé porte sur l'accompagnement des projets suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ALLASSAC	Construction d'un ALSH	1 250 000€	250 000 €	25	Projets structurants	2023	1	
ALLASSAC	Aménagement des abords de l'avenue du Midi T1	391 813 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
ALLASSAC	Aménagement des abords de l'avenue du Midi T2			3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ALLASSAC	Aménagement des abords de l'avenue du Midi T3			3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
ALLASSAC	Aménagement avenue du Midi - RDT9	96 500 €	28 950 €	28	Eaux pluviales sur RDT	2023	2	
ALLASSAC	Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique T1	335 665 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	2	
ALLASSAC	Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
ALLASSAC	Diagnostics énergétiques des bâtiments (dont école)	6 000 €	4 800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	2	
ALLASSAC			27 157 €	27	Dotation voirie annuelle			40%

L'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Corrèze pour la période 2023-2025 s'élèverait à 470 221 €.

- *M. le Maire indique à l'assemblée que la commune ne bénéficiera pas du fonds vert pour la rénovation énergétique du groupe scolaire. De plus, la dotation voirie a augmenté de 7 157 €.*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :
- d'approuver le Contrat de Solidarité Communale,
- de l'autoriser à signer ledit contrat et ses éventuels avenants,
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération dudit contrat.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'approuver** le Contrat de Solidarité Communale**, d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution dudit contrat.

Délibération n° 2023-04-13 - Compte-rendu annuel à la collectivité 2022 - Concession d'aménagement du lotissement le Vignal et conclusion de l'avenant n° 1 entre la Ville d'ALLASSAC et la Société d'économie mixte 19 (CRAC 2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession d'Aménagement d'un lotissement au lieu-dit « Le Vignal » avec la Société d'Economie Mixte 19 (SEM 19) pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 avril 2019 et à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- le bilan prévisionnel global actualisé défini à l'article 18,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 8 et 13,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.4,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Les missions de la S.E.M 19 définies dans le traité de concession comprennent notamment de :

- procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment les études préalables et de faisabilité nécessaires aux opérations d'aménagement,
- procéder à la constitution et au dépôt des demandes de permis d'aménager,
- mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la collectivité,
- de façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Selon les dispositions de l'article 17 du traité de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la SEM19 a établi un compte-rendu de convention pour l'année 2022, faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble des documents a été joint à la convocation du présent Conseil municipal.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du CRAC 2022 qui précise que les travaux d'aménagement du lotissement ont été réceptionnés en janvier 2021, 6 lots sur 13 ont été vendus mais le contrat de concession d'aménagement prendra fin le 29 avril 2024.
Ainsi afin de tenir compte du contexte économique difficile (augmentation des coûts de construction et diminution de l'octroi prêts bancaires notamment) et de permettre à la SEM 19 de poursuivre sa mission de commercialisation, une prolongation de l'échéance de remboursement de l'emprunt doit être négociée avec la banque en fin d'année 2023. Cela implique un allongement de la durée de la concession.

A cet effet, M. le Maire donne lecture d'un avenant prévoyant une prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel (CRAC 2022)**,**
- d'approuver le montant de la participation de la collectivité au bilan de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1, portant prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'approuver** le nouveau bilan financier prévisionnel (CRAC 2022) ainsi que le montant de la participation de la collectivité au bilan de l'opération et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, portant prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027.

Délibération n° 2023-04-14 - Fixation de nouveaux tarifs des encarts publicitaires pour le guide pratique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir les tarifs des encarts publicitaires du guide pratique afin qu'il soit en partie financé.

- *M. le Maire rappelle, à cette occasion, que la première édition du guide pratique ne comportait pas d'encart publicitaire.*

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie en sa séance du 1er juin dernier,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer, à compter du 12 juin 2023, les tarifs des encarts publicitaires du guide pratique, comme suit :
- Format 6,5 cm de large et 6 cm de haut : 70,00 €
- Format 13 cm de large et 6 cm de haut : 120,00 €

Les recettes provenant de la publicité seront encaissées au chapitre 70 article 7082.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** ces propositions tarifaires et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-15 - Fixation de nouveaux tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le bulletin municipal d'information est publié deux fois par an : en décembre/janvier et en juin/juillet,
Le financement du bulletin est assuré, en grande partie, par les ressources résultant de la publicité à laquelle il sert de support.

- *M. le Maire précise que le nouveau tarif concerne un encart publicitaire de taille A4.*

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie en sa séance du 1er juin dernier,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, par une nouvelle délibération, un nouveau tarif, à compter du 12 juin 2023, relatif aux encarts publicitaires proposé pour le financement du bulletin municipal (en gras et en italique) :
- format 9 cm x 4 cm : 48,00 €
- format 9 cm x 8,5 cm : 96,00 €
- format 9 cm x 13 cm : 144,00 €
- format 18 cm x 8,5 cm : 192,00 €
- format 18 cm x 13 cm : 288,00 €
- ***format A4 - 21 cm x 29,7 cm : 500,00 €***

Les recettes provenant de la publicité seront encaissées au chapitre 70 article 7082.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** cette nouvelle proposition tarifaire et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-16 - Fixation de nouveaux tarifs relatifs au Point jeunesse et à l'Accueil de loisirs

Monsieur le Maire propose de compléter, par une nouvelle délibération, les différents tarifs existants dans le cadre du Point jeunesse et de l'Accueil de Loisirs, afin de définir le montant de la participation des familles aux séjours organisés par ces structures communales.

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie en sa séance du 1er juin dernier,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 12 juin 2023, les tarifs des séjours comme suit (en gras et en italique) :

Point jeunesse :	**2021**	**2022**	**2023**
Adhésion annuelle 1er enfant	20,00 €	21,00 €	22,00 €
(à partir du 2ème enfant)	15,00 €	16,00 €	17,00 €
Séjour 1er enfant	/	/	***60,00 €***
(Séjour à partir du 2ème enfant)	/	/	***55,00 €***

Accueil de Loisirs	**Revenu fiscal de référence de 0 à 17 500 €**		**Revenu fiscal de référence 17 501 € à 35 625 €**		**Revenu fiscal de référence 35 626 € et plus**	
Composition de la famille	Famille 1 enfant	2 enfants et plus	Famille 1 enfant	2 enfants et plus	Famille 1 enfant	2 enfants et plus
Journée	8,40 €	7,36 €	9,45 €	7,88 €	12,61 €	11,56 €
½ Journée sans repas *(le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 13h30 à 17h30)*	4,20 €	3,68 €	4,73 €	3,94 €	6,31 €	5,78 €
Prix du repas cantine par jour et par enfant	2,97 €					
Forfait semaine *(le tarif semaine inclut sans supplément une sortie d'une journée)*	36,77 €	31,52 €	42,02 €	34,68 €	57,79 €	52,53 €
Supplément sorties par jour - 1er enfant	***4,00 €***					
Supplément sorties par jour à partir du 2ème enfant	***3,00 €***					
Supplément Camps par jour - Tarif unique par enfant	***5,00 €***					

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** ces propositions tarifaires proposées par Monsieur le Maire et **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- *Mme Amandine CHEIZE demande si le séjour du Point jeunesse correspond au camp d'été proposé aux familles.*
- *M. le Maire répond dans l'affirmative.*

- *Mme Amandine CHEIZE annonce qu'il y a, dans ce cas, une erreur sur les formulaires d'inscription diffusés auprès des familles car ils indiquent un tarif de 55 € dès le 1er enfant.*
- *M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une erreur qui va être rectifiée.*
- *Mme Fernande JOUBERT indique que ce séjour aura lieu du 10 au 13 juillet à St Mathurin de Léobazel.*

3) AGGLO de Brive

Délibération n° 2023-04-17 - ORT – Approbation de l'avenant n° 2 à la suite de l'intégration de la Commune de MALEMORT

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la transformation, par voie d'avenant, de la convention cadre Action Cœur de Ville, en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) signée le 5 novembre 2019.

Créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin, notamment, d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention ORT concerne à ce jour 5 communes : Allassac, Brive, Donzenac, Juillac et Objat qui ont chacune défini un secteur d'intervention et proposé des actions qui concourent à la fois à la revitalisation de leur centre bourg et à la politique de redynamisation des centralités menée à l'échelle intercommunale.

Fort de ce constat et de la politique menée localement, la commune de Malemort a fait part de son souhait d'intégrer ce dispositif. Aussi, par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire de la CABB a formulé son soutien et s'est engagé à accompagner la Commune de Malemort dans la réalisation des travaux préalables au conventionnement.

Ainsi, au regard du projet de revitalisation porté par la commune de Malemort et de sa cohérence avec les axes stratégiques de l'ORT, il convient désormais de procéder à un nouvel avenant à la convention d'ORT afin d'intégrer la Commune de Malemort dans cette dynamique territoriale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) relatif à l'intégration de la Commune de Malemort dans ce dispositif,
- de l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** cette proposition et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 2023-04-18 - SPL Brive Tourisme convention animations été 2023 – Site de Garavet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Allassac est actionnaire depuis le mois de septembre 2022 (délibération n°68 en date du 29 septembre 2022) avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE (CABB), la Commune de BRIVE, la Commune de DONZENAC et la Commune d'OBJAT de la Société Publique Locale (SPL) BRIVE Tourisme Agglomération.

La SPL BRIVE Tourisme Agglomération a pour objet la réalisation de programmes locaux de développement touristique notamment dans l'élaboration des services touristiques (mise en marche et commercialisation du territoire de la CABB) et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, dans les conditions fixées par l'article L. 133-3 du Code du Tourisme.
A cet égard, la SPL BRIVE Tourisme Agglomération peut assurer des prestations de services pour ses actionnaires.

Monsieur le Maire propose de confier à cette dernière la mise en place d'animations de loisirs au niveau du site de Garavet, Rives de Vézère au travers d'une convention pour 2023.
Ce projet de convention (joint à la convocation du présent Conseil municipal) prévoit les missions et obligations de la SPL et de la Commune, notamment :

- la SPL :
  - propose des activités du 16 juillet 2023 au 27 août 2023,
  - élabore un programme d'animations en étroite collaboration avec un élu délégué,
  - assure la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de l'accueil des participants aux animations,
  - met à disposition des participants divers matériels nécessaires à la tenue de la pratique des activités sportives en toute sécurité,
  - présente, avant le 31 octobre de l'année, un compte-rendu d'activités avec propositions d'amélioration de services,
  - est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelques natures que ce soit causés à l'occasion des animations,
  - fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation,

- la Commune :
  - verse à la SPL BRIVE Tourisme Agglomération une participation financière d'un montant de 2 966,66 € HT, soit 3 560,00 € TTC, sur facture à l'issue de la saison touristique.

Les activités proposées (en groupe de 10 personnes) sont :

Activités	**Jours**	**Créneaux horaires**
Kayak	Vendredis	de 14h00 à 15h00 et de 15h00 à 16h00
Stand up paddle	Mardis et dimanches	
Tir à l'arc	Jeudis	

Le projet de convention prévoit une reconduction tacite pour une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :
- de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la SPL,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'autoriser à signer les éventuels avenants pour les années 2024 et 2025, sans dépasser 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC de participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de confier** à la SPL BRIVE Tourisme Agglomération la mise en place d'animations de loisirs, au niveau du site de Garavet - Rives de Vézère, prévues dans la convention de prestations, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et les éventuels avenants pour les années 2024 et 2025 sans dépasser 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC, de participation financière et **de préciser** que les dépenses sont prévues au budget 2023, au chapitre 011, compte 6288.

Délibération n° 2023-04-19 - Demande de subvention au titre du FST à l'Agglo de Brive en vue de la construction d'un ALSH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de construction d'un ALSH / garderie pour répondre à l'augmentation de la population d'Allassac et améliorer les conditions d'accueil des enfants. Le projet est également l'occasion d'améliorer les conditions de travail des agents.

Un travail est mené avec Corrèze Ingénierie afin d'établir un préprogramme et déterminer une enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération.
Cette dernière s'élève à **1 746 500,00 € HT, soit 2 095 800,00 € TTC**.
Ce projet peut faire l'objet d'une attribution de subvention au titre du Fond de Solidarité Territoriale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de :

- solliciter l'aide de l'Agglomération du Bassin de BRIVE en vue d'obtenir une subvention au titre du FST 2023 pour un montant de 30 000,00 €,

- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

o FST 2023 – Tranche 1	30 000,00 €
o État	*demande en pourparlers*
o Département	*demande en pourparlers*
o CAF	*demande en pourparlers*
o Fonds propres	1 716 500,00 €
TOTAL	**1 746 500,00 € HT**

- *M. le Maire explique que l'emplacement du prochain Accueil de Loisirs sera déterminant pour la suite. En effet, l'implantation première choisie sur la partie pentue, à savoir dans le prolongement de l'école élémentaire, ne laisserait aucune possibilité d'extension. En déplaçant le futur ALSH plus bas, où la surface est plane, les extensions demeureront possibles et plus faciles à réaliser. Les conclusions de Corrèze Ingénierie sont attendues afin de pouvoir en discuter et prendre les décisions qui s'imposent pour l'avenir, en tenant compte des effectifs qui augmentent dans les écoles maternelle et élémentaire.*
- *Mme Amandine CHEIZE demande à M. le Maire s'il entend, par « une localisation plus basse de ce projet », un emplacement plus proche de la voie ferrée.*
- *M. le Maire répond qu'il serait situé vers la grange existante qui se trouve être quasiment en face du city stade, ce qui faciliterait le cheminement le long de celui-ci pour rejoindre le groupe scolaire.*

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **de solliciter** l'aide de l'Agglo de Brive au titre du FST 2023 pour un montant de 30 000,00 €, **d'approuver** le plan de financement, décrit ci-dessus par Monsieur le Maire et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-20 - Convention tripartite entre La Ville d'ALLASSAC, l'Agglo de Brive et le Conseil départemental de la Corrèze relative à la réalisation et à l'entretien d'un trottoir à la ZA des Rivières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un trottoir le long de la RD 148, zone artisanale des Rivières propriété de la Communauté d'agglomération du Bassin de BRIVE (CABB), qui permettra de relier le crématorium à son parking.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention pour la réalisation et l'entretien de ce trottoir (joint à la convocation du présent Conseil municipal) à conclure entre le Conseil Départemental de la Corrèze, d'une part, et la Commune et la CABB, d'autre part.

L'aménagement réalisé sera constitué :

- d'un trottoir en bordure de la RD 148 (entre les points routiers 20+215 et 20+300) séparé physiquement de la chaussée par des bordures (de type T2 hautes et T2 basses au droit des accès),
- d'un réseau d'eaux pluviales constitué de deux avaloirs.

Ce projet de convention prévoit les obligations de la Commune et de la CABB quant à la réalisation et l'entretien du trottoir en question, à savoir que la CABB devra déposer une demande de permission de voirie et soumettre un avant-projet auprès du Conseil Départemental et assurera la maitrise d'ouvrage ainsi que le financement de l'opération. La Commune assurera, de son côté, l'entretien et la réfection si nécessaire du trottoir et de deux avaloirs d'eaux pluviales.

Ce projet de convention prévoit également que la Commune et la CABB sont conjointement responsables des dommages et nuisances causés aux biens et/ou aux personnes du fait de ces aménagements.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature la plus tardive par les trois parties concernées.

Elle est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des aménagements.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CABB et le Conseil Départemental de la Corrèze.

- *M. le Maire informe l'assemblée que la coopérative fruitière de Saint-Laurent a été vendue à la découpe : une partie à l'entreprise AXIOMA et l'autre à l'entreprise TERRECO, déjà présente sur Saint-Laurent.*

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention pour la réalisation et l'entretien d'un trottoir sur la RD 148,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) VOIRIE

Délibération n° 2023-04-21 - Vote relatif à la dénomination des rues

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les voies de la commune doivent être nommées, voies privées incluses lorsqu'elles mènent à des maisons d'habitation, et qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ces voies.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus présents que de nombreuses voies ont déjà été dénommées par délibérations :

- Délibération n° 76 du 29 octobre 2015 pour le village de « Saint-Laurent »,
- Délibération n° 88 du 14 décembre 2016 pour les villages de « Brochat », « Le Saillant » et « Montaural »,
- Délibération n° 49 du 4 octobre 2017 pour les villages de « Gauch », « Le Verdier Haut » et « Le Verdier Bas »,
- Délibération n° 15 du 26 février 2020 pour les villages de « La Prade », « La Faurie », « Le Moulin de Bridal », « Les Borderies », ainsi que le secteur nord (« La Roche », « La Meyranie », « La Chartroulle » et autres lieux-dits),
- Délibération n° 23 du 25 février 2021 pour les lotissements du Vignal et de la Côte,
- Délibération n° 53 du 3 juin 2021 modifiant la délibération du 26 février 2020 pour les villages de « La Prade », « La Faurie », « Le Moulin de Bridal » et le secteur nord,
- Délibération n° 54 du 3 juin 2021 pour les villages de « Puy de Brochat », « Les Galubes », « Garavet », « Lasteyrie », « Les Escures », « Gorsat », « Le Pic de Gorsat », « La Chapelle », « Le Puy », « Le Puy l'Épine »,
- Délibération n° 74 du 23 septembre 2021 de régularisation pour les secteurs de « Lasteyrie », « Vinzelas » et « La Pleuge »,
- Délibération n° 15 du 20 janvier 2022 pour les villages « Les Gardelles » et « Le Temple », ainsi que le Chemin des Cancous, « Champs de la Côte » et l'Impasse des Sources,
- Délibération n° 2022-12-15-15 du 15 décembre 2022 pour les entrées nord-ouest du centre-ville,
- Délibération n° 2023-02-16-06 du 16 février 2023 pour les entrées est et sud du centre-ville,

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal d'adopter la dénomination des dernières voies non encore nommées comme suit :

Nom	**Origine**	**Fin**	**Longueur (m)**
Impasse Boris Vian (VSN 94)	Avenue du Général Leclerc (RD 34)	Parcelle AR 332	200,00
Impasse du Pré des Gardelles (CR39)	Avenue des Ardoisières	Parcelle BW 67	386,00
Chemin de l'Horizon	Rue Georges Pompidou	Parcelle AR 230	96,00
Rue de la Croix Saint-Joseph (VSN26)	Avenue du Midi (RD 9)	Route de Saint-Viance (RD 148)	556,00
Impasse du 29 avenue de l'Hôtel de ville (privée)	Avenue de l'Hôtel de Ville (RD 25)	Parcelle AS 358	127,00

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'adopter** la dénomination des voies restantes proposée ci-dessus par Monsieur le Maire, **de charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux intéressés et aux services concernés et **de l'autoriser**, en tant que personne responsable, à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Fin de la séance à 22h37.